



SOMMAIRE

Plan de départs volontaires à la CDC p.1

Attribution des médailles du travail à la CDC p.2-3

Du changement à l'Audit ! p.4

Humeur p.4



PLAN DE DÉPARTS VOLONTAIRES À LA CDC : la signature de l'accord devrait intervenir fin août/début septembre !

Plus rien ne fait désormais obstacle à la signature de l'accord sur le renouvellement des compétences comportant trois volets : l'emploi, la Cessation Anticipée d'Activité (CAA) et la Rupture Conventionnelle Collective (RCC).

En effet, le Conseil Constitutionnel a validé le 1er août 2019 la loi de "transformation de la Fonction publique" qui intègre l'article spécifique concernant la Rupture Conventionnelle Collective (RCC) pour les personnels de la Caisse des Dépôts. La loi permet désormais à tous les personnels de la Caisse des Dépôts qui bénéficieront de cette mesure d'obtenir un régime fiscal et social intéressant, ainsi que le droit à l'assurance chômage.

La loi a été votée par le Parlement le 23 juillet dernier et le texte vient d'être publié au Journal officiel (JO) du 7 août 2019.

L'UNSA signera le projet d'accord validé au Comité Unique de l'Etablissement Public (CUEP) du 11 juin 2019 ; projet qui comporte de nombreuses avancées sociales pour les personnels publics et privés de la CDC.

En cas d'accord majoritaire, les dispositifs seront ouverts à partir du 1er octobre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

L'UNSA considère ce projet novateur, attractif et créateur de droits pour les personnels publics et privés de la CDC !

Tout savoir sur l'attribution des médailles du travail à la Caisse des Dépôts

Droit privé

Un rappel pour ceux qui comptabilisent 20, 30, 35 ou 40 ans d'activités professionnelles cette année : pour la promotion du 1er janvier 2020, votre dossier doit être déposé avant le 15 octobre 2019 (sinon, avant le 1er mai 2020 pour la promotion du 14 juillet 2020).

Outre sa valeur honorifique intrinsèque, **l'obtention de la médaille du travail se traduit également sur le plan financier par la gratification d'un mois de salaire brut défiscalisé et non soumis aux cotisations sociales**, conformément à l'article 106 de la convention collective des personnels de droit privé de la CDC.

Voici les formalités à accomplir pour constituer un dossier de candidature :

- Remplir le formulaire « Demande de médaille d'honneur du travail » [cerfa n°11796*01](#) disponible sur le site [service public.fr](#)
- Joindre le ou les certificats de travail, établis sur papier libre, par lesquels l'employeur atteste les indications contenues dans la demande, comportant les dates d'entrée en fonction et le cas échéant, de sortie.
- Un état des services militaires ou la photocopie du livret militaire, si besoin, le temps passé sous les drapeaux étant pris en compte dans le nombre d'années de service.
- Le dossier dûment rempli doit être adressé au Préfet du département de votre domicile ou pour Paris :

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
Cabinet du Préfet
Service de la stratégie et de l'analyse
Bureau des affaires réservées
Section décorations
Pôle médailles d'honneur
5, rue Leblanc
75911 PARIS cedex 15

→ Remise de la médaille et de la gratification : une fois la médaille (dont l'acquisition est facultative) et le diplôme décerné, il vous faudra adresser ce dernier à la DRH de l'EP (LD-DHGP-salarie@caissedesdepots.fr) qui procèdera au versement de la gratification sur le bulletin de salaire consécutif à la date de réception de ce diplôme.

Quelle que soit la date de la remise du diplôme, la gratification sera fonction du salaire brut de base à la date des promotions (1er janvier ou 14 juillet).

Si vous n'avez jamais bénéficié de cette mesure et pouvez y prétendre, il vous est possible le cas échéant de demander simultanément les médailles pour 20, 30, 35 et/ou 40 ans d'activité professionnelle. Vous recevrez donc 2 gratifications si vous cumulez par exemple à ce jour 31 ans d'activité professionnelle.

A noter également que le salarié remplissant les conditions pour obtenir la médaille du travail et qui dépose un dossier avant la rupture du contrat (retraite, RCI, RCC...) bénéficie de la gratification même si la décision préfectorale intervient après la rupture du contrat de travail.

En tout état de cause, l'UNSA reste vigilante et veillera à garantir la pérennité de cet acquis inscrit dans la convention collective, reconnaissant la valeur de l'expérience et de l'ancienneté des salariés.

Droit public

Il n'existe pas dans la Fonction publique d'attribution et de gratification de médaille du travail.

A force de négociations et de persévérance au fil des années, **l'UNSA a obtenu** lors des différentes négociations des accords-cadres, l'attribution de jours au titre de la médaille « CDC » :

- 20 jours pour 20 années d'activités professionnelles.
- 20 jours pour 30 années d'activités professionnelles.
- 20 jours pour 35 années d'activités professionnelles.
- 20 jours pour 40 années d'activités professionnelles.

La demande d'attribution de jours doit être faite auprès de la DRH de l'Etablissement public. Cette demande peut être faite à n'importe quel moment de l'année. L'agent doit pour cela renvoyer un formulaire auprès de son correspondant habituel de la gestion du temps.



Aujourd'hui et dans le cadre de son combat pour l'harmonisation public/privé, l'UNSA revendique que tous les personnels puissent choisir entre une gratification financière ou l'attribution de temps.

Un nouveau combat en perspective...

DU CHANGEMENT À L'AUDIT !



Arnaud Freyder

Le 5 août 2019, Arnaud Freyder a été nommé à la tête de la direction de l'Audit de la Caisse des Dépôts.

Auparavant, Arnaud Freyder a assuré pendant quatre ans les fonctions de DRH Délégué de l'Etablissement public auprès de Paul Peny.

L'UNSA tient à saluer le travail accompli par Arnaud Freyder, qui a permis notamment à des accords majeurs d'aboutir tels que l'accord sur le renouvellement des compétences, celui relatif à l'accompagnement des parcours professionnels par la promotion de l'épargne salariale et de dispositifs liés aux départs à la retraite ou encore l'accord sur la qualité de vie au travail, tout comme son humanité dans la gestion de certaines situations individuelles.

L'UNSA souhaite une bonne continuation à Arnaud Freyder qui saura apporter un nouveau souffle et un nouveau type de management à la direction de l'Audit actuellement en grande souffrance.

HUMEUR !

La CGT et le SNUP vocifèrent à longueur de journée contre les syndicats réformistes et tout particulièrement l'UNSA à propos des mesures du plan de départs volontaires de l'Etablissement public.

Ces deux organisations qui ont été totalement absentes des négociations dénigrent et dénaturent allégrement le contenu de l'accord avec comme seul objectif de semer l'inquiétude parmi les personnels publics et privés de la CDC.

A quelques jours de la signature de l'accord et de l'ouverture des dispositions (1er octobre 2019), l'UNSA espère au moins que les militants et dirigeants de la CGT et du SNUP auront la décence de ne pas entrer dans les dispositifs de départs volontaires RCC et CAA !!

Pas sûr, lorsque l'on sait que les représentants de ces mêmes organisations perçoivent ou bénéficient sans scrupule des mesures des accords négociés et signés par les syndicats réformistes comme le PEE/PERCO, l'intéressement, la PVO, le CET, la semaine de 4 jours, ...

A chacun ses valeurs !!!

